



NOM :

PRENOM :

CLASSE :

CANTINE 2012-2013

1 - FREQUENTATION DE L'ENFANT

Attention, merci de remplir avec soin ce questionnaire, car la facturation des repas sera faite en fonction de vos réponses. (Cochez les jours de prise de repas) :

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

2 - NOM ET ADRESSE DE FACTURATION : (attention, la facture est établie au nom du responsable légal)

.....

2 - ALLERGIE-REGIME

L'enfant est-il allergique à certains aliments ? oui non
 Si oui précisez(fournir un certificat médical)

L'enfant a-t-il un régime alimentaire particulier ? oui non
 Si oui précisez(fournir un certificat médical)

GARDERIE 2012-2013

(inscription obligatoire pour l'enfant inscrit au bus et à la cantine)

1 - FREQUENTATION DE L'ENFANT : (Cochez les jours d'utilisation de la garderie)

	Matin (7 h 30 à 9 h)	Midi (12 h à 13 h 30)	Soir (16 h 30 à 18 h 45)
Lundi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mardi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jeudi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vendredi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2 - PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

Père ☎ domicile..... ☎ travail

Mère ☎ domicile..... ☎ travail

Autre ☎ lien avec enfant.....

3 - SANTE

L'enfant requiert-il une attention particulière oui non
 Si oui précisez(fournir un certificat médical)

2 - AUTORISATIONS

Personnes autorisées à venir chercher votre enfant (NOM, prénom, téléphone, lien avec l'enfant) :

.....

Je soussigné(e) [NOM prénom], responsable légal en qualité de père/mère/tuteur, donne l'autorisation de soigner, d'opérer, mon enfant et m'engage à payer tous les frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation incombant à la famille.

Clermont-Dessous le Signature

Voir au verso : règlement intérieur de la cantine à signer SVP

Article 1 : La restauration scolaire est un service extrascolaire proposé par la Municipalité qui en assure la gestion.

Le tarif des repas est défini annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le temps des repas et de l'interclasse (dès la sortie des classes du matin et jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi) est uniquement sous la responsabilité du personnel communal qui est lui-même placé sous l'autorité directe du Maire. Les enseignants ne sont concernés ni par l'organisation, ni par la gestion de la cantine. En cas de problème, les parents doivent s'adresser à Monsieur le Maire, le personnel de service n'étant pas compétent pour leur répondre.

Article 2 : L'enfant qui fréquente le service de restauration doit être inscrit à l'aide du questionnaire distribué le jour de la rentrée scolaire. Les parents doivent impérativement préciser quel sera le rythme de fréquentation de la cantine. Ce questionnaire sera remis à la responsable de la cantine (pour l'organisation matérielle des repas) qui en transmettra un double au secrétariat de la Mairie (pour la facturation des repas). Si vous souhaitez modifier le rythme de fréquentation de votre enfant à la cantine en cours d'année, vous devrez en faire la demande écrite motivée au secrétariat de la Mairie.

Article 3 : Les intolérances alimentaires doivent être impérativement mentionnées sur le questionnaire avec certificat médical à l'appui. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera alors rédigé avec les partenaires concernés.

En ce qui concerne des demandes particulières, le questionnaire d'inscription devra être accompagné d'une lettre explicative et de justificatifs.

Article 4 : En aucun cas, les élèves mangeant à la cantine ne seront autorisés à quitter l'école entre 12h05 et 13h30 (sauf demande écrite des parents).

Article 5 : Les règles d'hygiène interdisent strictement tout accès et utilisation de la cuisine à toute personne étrangère au service de restauration.

Article 6 : Les règles élémentaires de politesse doivent être respectées par les enfants. Tout débordement à l'égard du personnel ou des autres enfants sera passible de sanctions voire d'exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

Article 7 : En cas d'accident ou de maladie intervenant pendant le temps de garderie, le personnel prendra les mesures qui s'imposent et contactera les parents ou les personnes mentionnées sur le questionnaire d'inscription. En cas de visite médicale d'urgence ou d'hospitalisation, les parents sont tenus de rembourser les frais engagés par la Municipalité.

Article 8 : Les absences dues à des sorties organisées par l'école sont systématiquement décomptées ; de même lorsque l'enfant est absent pour maladie si l'école a été prévenue le matin-même entre 07h30 et 09h00 (au 05.53.87.22.38). Toute autre absence (non médicale) ne sera décomptée que dans la mesure où elle aura été signalée au moins une semaine à l'avance. Ces règles sont instaurées afin d'assurer une meilleure gestion du service (commande des denrées alimentaires, lutte contre le gaspillage et maîtrise du coût du repas).

L'exclusion de la cantine peut être prononcée à l'encontre d'un enfant dont les nombreuses absences resteraient injustifiées.

Article 9 : Le paiement de la restauration scolaire s'effectue mensuellement à mois échu au secrétariat de la Mairie d'après le questionnaire de fréquentation fourni en début d'année ajusté en fonction des absences justifiées selon les conditions précitées. Le règlement peut se faire par prélèvement automatique, chèque ou espèces (prévoir l'appoint).

A défaut de paiement dans les délais mentionnés sur les factures, la créance sera confiée à Monsieur le Trésorier d'Aiguillon qui se chargera de la recouvrer par tout moyen à sa disposition.

Tout manquement au règlement des repas pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du service de restauration.

Article 10 : A réception de ce règlement intérieur dûment signé par les représentants légaux de chaque enfant, l'inscription à la cantine sera considérée comme définitive. Ce document devra être remis à l'école impérativement.

CLERMONT DESSOUS, le

Le Maire
Jean Malbec

Le père
Lu et approuvé

La mère
Lu et approuvé